



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente et un mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

Pouvoirs donnés : Yves DURAND à Catherine VERAN
Jacques JODAR à Jean MANGION
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ
Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2025/014 : Arrêt du compte administratif 2024

Rapporteur : Claude SANCHEZ

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Monsieur Claude SANCHEZ, Premier Adjoint, assure la présidence de la séance et présente le Compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Jean MANGION, Maire.

Le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Maire est exposé à l'assemblée qui se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 956 428,40 €	1 908 829,31 €
Recettes	3 088 879,86 €	2 044 077,94 €
Résultats de l'exercice 2024	132 451,46 €	135 248,63 €

Résultats reportés de l'exercice 2023	326 196,46 €	952 893,44 €
---------------------------------------	--------------	--------------

Résultat de clôture au 31/12/2024	458 647,92 €	1 088 142,07 €
-----------------------------------	--------------	----------------

Résultat global de clôture	1 546 789,99 €
----------------------------	----------------



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20250331-DEL-2025-014-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

RECONNAIT que toutes les dépenses ordonnancées sont comprises dans les limites des crédits ouverts par les budgets et les autorisations complémentaires.

ARRETE le Compte Administratif 2024 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent de clôture : **458 647,92 €**

Section d'investissement

Excédent de clôture : **1 088 142,07 €**

Résultat global de clôture : **1 546 789,99 €**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »